

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 29 MARS 2018

Le 29 Mars 2018, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 22 Mars 2018, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIÈRE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoint, GARRIGOU, AUGÉAU, BAHLOUL, BERNARD JA, BOYER, FLEURT, GUÉDON, LE BREDONCHEL, FARGEOT, ALCOUFFE, MUSETTI, RASCAR Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M CAZAUBON Adjoint
Mme SCOTTO DI LUZIO	Adjointe	qui a donné procuration à	M. LAPARLIÈRE Adjoint
M. BERNARD B.	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. BERNARD JA Conseiller M <sup>al</sup>
M. CHAPPELLAN	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
M. LAMBERT	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M <sup>al</sup>
Mme MEIGNIE	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. ALCOUFFE Conseiller M <sup>al</sup>

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BRUN, HEYNE, STORA, MERILLOU Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Conseillère M<sup>ale</sup> est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

### **RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

#### **449 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> Mars 2018**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

☞ Le PV de la séance du 1<sup>er</sup> Mars 2018.

### **RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

#### **450 - OBJET : Attribution de subvention 2018 à LOGEA**

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2018, une subvention ordinaire d'un montant de **30 000 €** à LOGEA,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65738 du budget primitif 2018 de la commune.

**RAPPORTEUR : Danielle HUE**

**451 - OBJET : Attribution de subvention 2018 au Comité de la Foire aux Vins**

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE PAR 21 VOIX POUR 3 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2018, une subvention ordinaire d'un montant de **25 000 €** au Comité de la Foire aux Vins,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2018 de la commune.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**452 - OBJET : Attribution de subvention 2018 au SAM OMNISPORTS**

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE PAR 22 VOIX POUR ET 3 CONTRE**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2018, une subvention ordinaire d'un montant de **47 000 €** au SAM Omnisports,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2018 de la commune.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**453 - OBJET : Attribution de subvention 2018 au CCAS**

- Vu l'avis de la commission des finances du 27 mars 2018,
- Vu la délibération n° 403 du 21 décembre 2017 autorisant le versement d'une avance de 40 000€ au C.C.A.S. sur la subvention de fonctionnement au titre de 2018,
- Considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social de la Ville de Lesparre Médoc,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de **170 000 €** au C.C.A.S.,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2018 de la commune.

**RAPPORTEUR : Danielle HUE**

**454 - OBJET : Attribution de subventions 2018**

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE PAR 22 VOIX POUR ET 3 CONTRE**

- ☞ d'attribuer aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après, une subvention ordinaire,
- ☞ d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2018 de la commune.

Article	Nom de l'organisme	CA 2017	BP 2018		
			Ordinaire	Conditionnelle	Except.
6574	ACCA	1 400 €	1 400 €	0 €	0 €
6574	AMIS DE LA TOUR	6 000 €	8 000 €	0 €	0 €
6574	APPEM	200 €	200 €	0 €	0 €
6574	ASA DFCI	1 600 €	1 600 €	0 €	0 €
6574	COMITE DES FETES DE PLASSAN	170 €	170 €	0 €	0 €
6574	COMITE DES FETES DE ST TRELODY	3 100 €	600 €	0 €	0 €
6574	COMITE D'ENTENTE ANCIENS COMBATTANTS	2 500 €	2 300 €	0 €	0 €
6574	ORDRE MEDULIEN	0 €	200 €		
6574	FOOTBALL CLUB	7 500 €	7 500 €	0 €	0 €
6574	LM JAZZ	13 000 €	13 000 €	0 €	0 €
6574	LE FIL ROUGE	5 000 €	6 000 €	0 €	0 €
6574	MEDOC HANDBALL	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €
6574	UNION MUSICALE	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €
6574	PAYS MEDOC RUGBY	18 000 €	18 000 €	0 €	0 €
6574	RADIO AQUI FM	200 €	200 €		
6574	CINEMA DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	692 €	799 €	0 €	0 €
6574	AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE	9 000 €	7 000 €	0 €	0 €
6574	COLLEGE LES LESQUES – CHANTECOLE	700 €	700 €	0 €	0 €
	+ RESERVE DISPONIBLE		5 331 €		

**RAPPORTEURS : Bernard GUIRAUD et J. Claude LAPARLIERE**

**455 - OBJET : Adoption du BP 2018 - COMMUNE**

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 27 Mars 2018, favorable à l'unanimité,
- Vu le taux des taxes locales adopté par délibération N° 433 du 1<sup>er</sup> Mars 2018,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2018 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT                      ☞      6 299 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT                      ☞      4 143 000,00 €

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**456 - OBJET : Adoption du BP 2018 - ASSAINISSEMENT**

- Vu le conseil d'exploitation des services Eau et Assainissement qui s'est tenu le 27 Mars 2018,

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 27 Mars 2018, favorable à l'unanimité,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITÉ**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2018 de l'assainissement dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	↗	<b>825 000,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	↗	<b>1 550 000,00 €</b>

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**457 - OBJET : Adoption du BP 2018 - EAU**

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 27 Mars 2018, favorable à l'unanimité,
- Vu le conseil d'exploitation des services Eau et Assainissement qui s'est tenu le 27 Mars 2018,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITÉ**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2018 de l'eau dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	↗	<b>1 722 000,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	↗	<b>1 648 400,00 €</b>

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**458 - OBJET : Adoption du BP 2018 - SPANC**

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 27 Mars 2018, favorable à l'unanimité,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2018 du SPANC dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	↗	<b>10 000,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	↗	<b>11 476,00 €</b>

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**459 - OBJET : Projet de revitalisation urbaine – demande de subvention**

- Vu la délibération n° 225 du 7 avril 2016,
- Vu la convention de financement du 16 août 2016 par le Conseil Départemental relative à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du projet de revitalisation urbaine de la ville de Lesparre Médoc,

- Considérant que les droits de cette convention, valable pour 2 ans, expirent le 16 août 2018,
- Considérant que les acquisitions foncières localisées à l'intérieur du périmètre de ceinture nécessaires à ce projet de revitalisation sont en cours pour l'année 2018, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourrait commencer dans le courant du dernier trimestre 2018,
- M. le Maire souhaite donc renouveler cette convention afin de bénéficier d'une aide à hauteur de **65%** du coût de cette mission estimée à **75 600 € HT** sur 3 ans.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De solliciter l'aide du Département de la Gironde dans la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**460 - OBJET : Éclairage public aménagement RD 1215- 2<sup>ème</sup> tranche – demande de subvention au SDEEG**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie RD1215, il convient de procéder à l'aménagement de l'éclairage public. Ces travaux rentrent dans le cadre du transfert de compétences concernant l'éclairage public et peuvent être subventionnés par le SDEEG à hauteur de **20%** du montant HT de l'opération. La commune ayant en charge la participation des **80 %** restants du montant HT ainsi que **8 %** de frais de gestion.

Le plan de financement de ces travaux- 2<sup>ème</sup> tranche- pourrait donc s'établir ainsi qu'il suit :

<i>Montant des travaux HT</i>	↗	<b>53 513,70 €</b>
<i>Subvention SDEEG 20%</i>	↗	<b>10 702,74 €</b>
<i>Charge résiduelle pour la commune y compris 8 % de frais de gestion</i>	↗	<b>57 259,66 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITE**

- ☞ D'adopter le plan de financement ci-dessus dans le cadre des travaux d'aménagement de l'éclairage public de la RD1215 pour la 2<sup>ème</sup> tranche,
- ☞ De solliciter l'aide du SDEEG pour la réalisation de cette opération,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**461 - OBJET : Contribution financière pour la consommation d'eau par les services municipaux**

M. le Maire propose au conseil d'instaurer une participation financière de la commune à la régie de l'eau, à hauteur de **25 000 €** pour l'année 2018, révisable annuellement, pour la consommation d'eau des bâtiments, des services et des espaces publics.

Vu la commission des finances et le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement qui se sont tenus le 27 mars 2018, favorables à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
À L'UNANIMITE**

- ☞ Décide d'instaurer une participation financière de la commune à la régie de l'eau, pour la consommation d'eau des services communaux,
- ☞ Fixe à **25 000 €** par an ladite contribution qui sera révisable annuellement,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**462 - OBJET : Admission en non-valeur de certains produits irrécouvrables**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2018,
- Vu les états établis par la Trésorerie de Lesparre et considérant que les recettes y figurant, pour le budget annexe ASSAINISSEMENT ne peuvent être recouvrées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ D'admettre en non-valeur le produit irrécouvrable suivant :

<b><u>ASSAINISSEMENT</u></b>		
Etat n° 3020070231	↗	0,02 €
<b><u>SPANC</u></b>		
Etat n° 3020080231	↗	0,50 €
<b>TOTAL</b>	↗	<b>0,52 €</b>

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**463 - OBJET : Acquisition de parcelles Rte de Bordeaux – propriété de Mme L. BOURSEAU**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que pour la réalisation du programme de réhabilitation de la traversée d'agglomération sud, plusieurs acquisitions foncières sont nécessaires en bordure de la RD 1215.

Les propriétaires concernés ont été contactés. Ainsi, par délibération du 14 Mars 2017, la commune a déjà acquis les immeubles des consorts CAMPO cadastrés AE 187 et 188.

De même, Madame Line BOURSEAU également concernée nous a fait connaître son accord pour la cession de ses parcelles (*plan annexé*) cadastrées AE 25 pour partie (*environ 900 m<sup>2</sup>*) et AE 27 (*environ 320 m<sup>2</sup>*) au prix de **70 000 €**, sous réserve de la prise en charge par la commune :

- de la réalisation d'un double portail d'entrée (piétons et véhicules)
- de la pose d'une clôture en panneaux grillagés rigides non occultants,
- de l'autorisation de créer un abri de jardin en conformité avec le PLU

L'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de la commune.

La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc, les divisions parcellaires et bornages à la SCP MARTIN de Lesparre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ L'acquisition des parcelles cadastrées AE 25 pour partie et AE 27 au prix de **70 000 €**, sis route de Bordeaux propriété de Mme Line BOURSEAU,

☞ La prise en charge par la commune :

- de la réalisation d'un double portail d'entrée (piétons et véhicules)
- de la pose d'une clôture en panneaux grillagés rigides non occultants,
- de l'autorisation de créer un abri de jardin en conformité avec le PLU

☞ Que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune,

☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,

☞ Que la division parcellaire et le bornage seront confiés à SCP MARTIN de Lesparre

☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**464 - OBJET : Acquisition de parcelle Rue du palais de Justice– propriété de M. CHANTAPHASOUK**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville, la commune poursuit son programme des acquisitions foncières nécessaires.

Ainsi les riverains concernés ont été réunis en Mairie le 19 février dernier, afin d'évoquer avec chacun les besoins de la commune et leur proposer un prix d'achat, conformément au prix du marché en fonction de l'emplacement et de l'état du bien.

Au cours de cet entretien, il a été demandé à chaque personne de nous faire connaître par écrit, son accord et le prix demandé pour la vente de son immeuble.

M. Rattana CHANTAPHASOUK, propriétaire du restaurant l'éléphant Blanc, par courrier du 26 Février dernier, nous a fait connaître son accord pour la cession de la parcelle située en fond de son jardin au N° 17 rue du palais de justice, d'une surface de 125 m<sup>2</sup> au prix de 35 € le m<sup>2</sup>, soit un total de **4 375 €**.

L'ensemble des frais afférents seront à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc, les divisions parcellaires et bornages à la SCP MARTIN de Lesparre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ L'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AK 114, sise 17 rue du Palais de Justice pour une surface d'environ 125 m<sup>2</sup> au prix de 35 € le m<sup>2</sup> soit un total de **4 375 €**, propriété de M. Rattana CHANTAPHASOUK,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,
- ☞ Que la division parcellaire et le bornage seront confiés à SCP MARTIN de Lesparre
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

#### **RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ**

#### **465 - OBJET : Vente de concessions aux cimetières**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé depuis plusieurs années une procédure de reprise des concessions abandonnées dans les deux cimetières de la commune. Les constats ont été établis en septembre 2011 et octobre 2014

Par délibération du 4 décembre 2014, le Conseil municipal a décidé de la reprise de ces concessions et leur inscription au patrimoine privée de la commune. Afin d'éviter une dépense publique inutile il est envisagé de restaurer les pierres tombales et caveaux présents sur certaines concessions, puis de procéder à leur revente. Conformément à la réglementation, le prix de vente des concessions avec caveaux doivent être établis en tenant compte des prix des marchés conclus pour leur construction, à l'exclusion de tout profit financier pour la commune.

Un marché a été signé avec une entreprise afin de procéder aux reprises. Les travaux sont avancés et ont commencé par le cimetière de Saint Trélody. Les tombes en pleine terre sont démolies et les gravas évacués.

Les caveaux présentant un intérêt architectural ou historique, sont en cours de restauration. Ceux très abîmés ou sans intérêt verront leur partie supérieure démontées et évacuée. La cuve sera conservée puis protégée par une dalle béton. Conformément à la législation, les monuments et caveaux seront vendus nettoyés, vierges de toute inscription permettant l'identification des anciens propriétaires.

Les constructions seront vendues en même temps que l'emplacement. L'acquéreur devra donc régler le prix de la concession et l'achat du caveau. La vente n'aura comme unique destination que la réutilisation funéraire. La gravure, le démontage et le transport éventuel seront à la charge des familles.

Il est donc proposer au conseil municipal, de fixer les prix par groupe de concessions, aux tarifs suivants :

- ☞ *Les tombeaux complets 750 € après nettoyage,*
- ☞ *Les chapelles 1 000 € après nettoyage*
- ☞ *Les cuves seules 500 € protégée par une dalle béton*

Les prix de vente figureront sur les documents de vente et les recettes seront portées au budget communal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La mise en vente des concessions reprises par la commune,
- ☞ De fixer les prix par groupe de concessions, aux tarifs suivants :
  - *Les tombeaux complets 750 € après nettoyage,*
  - *Les chapelles 1 000 € après nettoyage*
  - *Les cuves seules 500 € protégée par une dalle béton*
- ☞ Que les prix de vente figureront sur les documents de vente et les recettes seront portées au budget communal.
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ**

**466 - OBJET : Modification du tableau des emplois**

M. le Maire indique à l'assemblée que par délibération n° 443 du 1<sup>er</sup> mars 2018, le conseil municipal a voté l'ouverture d'un poste de brigadier-chef principal pour le recrutement d'un nouvel agent au sein du service de Police Municipale.

L'intéressé, qui intégré ses nouvelles fonctions le 2 avril 2018, est lauréat du concours de Chef de Service de Police Municipale (*catégorie B*). Afin d'être nommé sur ce grade, il convient d'ouvrir un poste de Chef de Service de Police Municipale.

Il est donc proposé au conseil de procéder aux modifications suivantes du tableau des emplois, et le cas échéant d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**Postes à ouvrir :**

- 1 poste de Chef de Service de Police Municipale

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De procéder aux modifications suivantes du tableau des emplois :

**Postes à ouvrir :**

1 poste de Chef de Service de Police Municipale

- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ**

**467 - OBJET : Retour de la semaine scolaire à 4 jours à la rentrée 2018**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme des rythmes entendait établir un rythme d'études plus équilibré en instituant 5 matinées de classe par semaine et encourager le développement d'activités péri éducatives autour de projets éducatifs locaux. Quatre ans après le décret *PEILLON*, le texte du nouveau ministre tourne la page de la semaine à 5 jours.

En effet, par décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les communes ont la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours après avis des Conseils d'école.

Ces instances, réunies en février et mi-mars derniers, ont souhaité majoritairement revenir à la semaine de 4 jours selon les horaires suivants :

<b>Écoles maternelles</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
Matin	8h30-12h00			8h30-12h00	
Après-midi	13h30-16h00			13h30-16h00	
<b>Écoles élémentaires</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
Matin	8h40-12h10			8h40-12h10	
Après-midi	13h40-16h10			13h40-16h10	

Les accueils périscolaires seraient organisés le matin avant la classe à partir de 7h30 et le soir après la classe jusqu'à 18h15.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De définir à compter de la prochaine rentrée de septembre, les horaires de classes et les accueils périscolaires tels qu'indiqués ci-dessus, pour l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.
- ☞ Que Les accueils périscolaires seront organisés le matin avant la classe à partir de 7h30 et le soir après la classe jusqu'à 18h15,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.



**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**468 - OBJET    Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions**

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **001** *Mise en place d'un dispositif de secours à l'occasion de la fête de l'Europe*
- ☞ **002** *Convention d'adhésion au service AFAS (aides financières d'action sociale)*
- ☞ **003** *Convention en vue de l'édition d'un guide pratique agenda*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU**



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.